

Date de convocation :
09 septembre 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le seize septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique ordinaire à la Mairie de Chepy sous la Présidence de Monsieur ROUSSINET Jérôme, maire

Étaient présents Mesdames, Messieurs :

MENISSIER Martine, VILLÉ Gérard, DUROST Raphaël, ROBERT Pascal, CASERT Catherine, GIOVANNI Philippe, SOURDET Joëlle, DIOUY Béatrice, RENAULT Sylvaine.

Était absent est excusé : Monsieur MAILLARD Dany.

Nombre de
Conseillers : 11

Présents : 10
Pouvoir : 0
Votants : 10

Formant la majorité des membres en exercice.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

A été élue secrétaire : Madame MENISSIER Martine.

N° 1576-1/2025

Objet :

**PRETA COURT
TERME
(Attente de FCTVA)**

**Annule et remplace la
délibération
n°1576/2025**

Monsieur le Maire donne connaissance, aux membres du Conseil Municipal présents, de l'état actuel des finances de la Commune lié aux travaux d'aménagement de la traversée de Chepy et évoque un décalage entre le versement des subventions et l'avancée des travaux ce qui oblige la Commune à contracter un prêt à court terme afin d'honorer ses créances à venir.

Il expose que les travaux votés le 18 octobre 2022 par délibération pour un montant de 951 750€ HT sont à 80% exécutés, mais que la Commune, dans l'attente du versement du FCTVA 2026 correspondant au montant de 168 150.69€ TTC établi sur les travaux 2024 déjà exécutés, doit débloquer 79 552.44€ TTC pour financer le reste des travaux.

Les comptes de la Commune ne permettant pas le remboursement de l'intégralité de nos dépenses à venir à court terme,

Ouïe l'exposé de Monsieur le Maire, les membres du conseil Municipal,

Décident à l'unanimité

de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole du NORD EST, 25 rue de Libergier – REIMS - l'attribution d'un prêt Court Terme de 130 000€, d'une durée de 12 mois. Remboursement du capital in fine ou par

anticipation sans pénalités, paiement des intérêts par périodicités trimestrielles, indexés sur l'Euribor 3 mois + 0.90%.

Taux plancher = marge.

Frais de dossier ou commission d'engagement de 0.20%.

3^o - Ouvre au budget de l'exercice courant, les crédits et les débits correspondants,

4^o - Prennent l'engagement, au nom de la Collectivité, d'inscrire en priorité, chaque année, en dépenses obligatoires au budget, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances,

5^o - Autorisant la signature de tous les actes contractuels afférents à cette opération et confèrent, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Maire, pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat prêt à passer et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y seront insérées.

Envoyé en préfecture le 23/09/2025

Reçu en préfecture le 23/09/2025

Publié le

ID : 051-215101395-20250916-D_1576_1_2025-DE

Extrait certifié conforme,
Fait à Chepy, le 23 septembre 2025.

Le Maire,

J. ROUSSINET

